



R2TENTION D'INFORMATION PAR LE CONSEIL SYNDICAL

Par **marineblue**, le **26/02/2010** à **15:15**

Notre conseil syndical est représenté par une unique personne (les autres élus ne viennent jamais aux réunions)

Cette personne (très agée) est la seule interlocutrice de notre syndic qui accumule les irrégularités, et a accumulé une dette énorme due par la copropriété (retard de charges qui ne seront jamais récupérées car le débiteur est en faillite et a revendu son bien en lots à des sociétés "bidons").

Notre copropriété a dû contracter un emprunt pour faire face à des travaux!!!

Les charges sont énormes et disproportionnées et les appartements sont devenus invendables, bref...c'est la catastrophe!

Nous sommes quelques copropriétaires qui avons demandé au syndic et à la présidente syndical des informations sur la situation financière et l'état des poursuites sur les débiteurs .

On refuse de nous communiquer les informations, nous entrave de plusieurs manières lorsque l'on demande à aller vérifier les comptes

Des documents ultra confidentiels circulent entre le syndic et la présidente et l'on refuse de nous informer.

Quel recours avons nous sachant que les 3/4 des autres copropriétaires se désintéressent totalement du problème?